



SNUipp



FSU

Actualités

N° 131 octobre 2009

Bulletin départemental du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC.

Directeur de la publication: Emmanuel Cabiran. Prix du N°: 0,76 €. Imprimé par Domigraphic C.P.A.P. n° 0310 S 07224. I.S.S.N. 1241 - 5774.

Dispensé de timbrage

COURCOURONNES CDIS

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Déposé le 16/10/09

Notre
société
dans
20 ans,
c'est
lui.



**BULLETIN À
CONSERVER**

**DONNONS à L'éCOLE
LES MOYENS
DE SES AMBITIONS !**

SNUipp Essonne
Maison des syndicats
12 Place des Terrasses
91034 EVRY Cedex
Tel : 01.60.77.97.70
Fax : 01.60.77.97.73
Mel : snu91@snuipp.fr

Ce bulletin est envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp. Conformément à la loi du 06.01.78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp 91.

Instituteurs, Professeurs des Ecoles et PEGC
www.snuipp.fr



SOMMAIRE :

Le snuipp91	pages 2—3
Les instances paritaires.....	page 4
Les ministres se succèdent	page 5
ASH enseignement spécialisé.....	pages 6—7
Enquête élèves handicapés	page 7
CPC , Maternelle.....	page 8
Dossier promotion.....	4 pages centrales
Formation des enseignants.....	page 9
Grippe A.....	page 10
Calendrier à conserver.....	page 11
Traitements et indemnités.....	page 16
Barèmes.....	page 17
Droit syndical.....	page 18
Se syndiquer.....	pages 19—20



Le SNUipp Essonne

Des conseillers syndicaux, présents dans les circonscriptions

Karim Benamer	<i>Viry Châtillon</i>	Jean-Marie Godard	<i>Morangis</i>
Anne Bertotto	<i>AIS 1</i>	Alain Goiny	<i>Ste Geneviève des Bois</i>
Pierre Bertrand	<i>Retraité</i>	Muriel Jacquet	<i>Lisses</i>
Isabelle Bordet	<i>Sessad Brétigny</i>	Patricia Krys	<i>Ris-Orangis</i>
Fabienne Boutillon	<i>Rased Les Ulis</i>	Michel Mazet	<i>Mondeville</i>
Françoise Brideron	<i>Retraîtée</i>	Francis Rodriguez	<i>Breuillet</i>
Emmanuel Cabiran	<i>Lisses</i>	Catherine Tauran	<i>St Pierre du Perray</i>
Jean-Charles Delteil	<i>igny</i>	Jean-Claude Tessier	<i>Boutigny</i>
Jean-Christophe Dumas-Pilhou	<i>Orsay</i>	Isabelle Verry	<i>Arpajon</i>
Elisabeth Fauvel	<i>igny</i>	Marie-France Winghardt	<i>Corbeil</i>
Michel Francon	<i>Saulx les Chartreux</i>	Anne ?	<i>Grigny</i>



Des collègues déchargés à votre écoute, à la maison des syndicats 5ème étage

Isabelle Bordet	Mardi après-midi - Jeudi - Vendredi après-midi
Emmanuel Cabiran	Jeudi - Vendredi
Elisabeth Fauvel	Lundi
Jean-Christophe Dumas-Pilhou	Lundi
Muriel Jacquet	Jeudi
Francis Rodriguez	Mardi - Jeudi
Catherine Tauran	Jeudi
Jean-Claude Tessier	Mardi matin - Vendredi
Marie-France Winghardt	Présente régulièrement sur l'IUFM + mercredi matin + jeudi

Des élus représentants du personnel en CAPD

Isabelle Bordet

Dossiers :

Stages CAPA-SH
Enseignement spécialisé
Scolarisation enfants
handicapés
AVS—EVS
Mouvement des personnels

Alain Goiny

Dossiers :

Mouvement des personnels
Promotions

Elisabeth Fauvel

Dossiers :

Accidents du travail
CLD—CLM réadaptation
Inspection
Intégration PE
Mouvement des personnels

Catherine Tauran

Dossiers :

Accidents du travail
CLD—CLM réadaptation
Permutations
INEAT-EXEAT
Disponibilités
Mouvement des personnels

Emmanuel Cabiran

Dossiers :

Direction
Promotions
Mouvement des personnels

Francis Rodriguez

Dossiers :

Syndicalisation
Formation
Congés formation
RAR—RRS
Mouvement des personnels

*L'élu du personnel,
que fait-il ?*

Avant la CAPD

Il étudie les dossiers

1) **Sur le plan individuel** (dossiers des syndiqués et des collègues qui nous les ont confiés) :

- L'administration a-t-elle bien pris en compte **tous les éléments transmis par le (la) collègue** ?
- Les collègues sont-ils bien **traité(e)s à égalité** ? Conformément aux **règles** édictées ? En fonction du **barème** ?
- Y a-t-il dans les textes des éléments permettant de défendre tel(le) collègue ?

2) **Sur le plan collectif**

- Quelle est la **stratégie de l'administration** ? y a-t-il une évolution dans la façon dont l'administration traite le problème ? Dans quel sens ?
- Comment faire évoluer les règles **dans le sens des revendications de la profession et du SNUipp** ?

Il confronte son point de vue avec les autres élus du SNUipp

- Quelle stratégie syndicale adopter ?
- Y a-t-il des actions parallèles, des **mobilisations** à mener sur le terrain ?
- Y a-t-il intérêt à contacter **les autres syndicats** pour mener une action commune ?
-

Pendant la commission

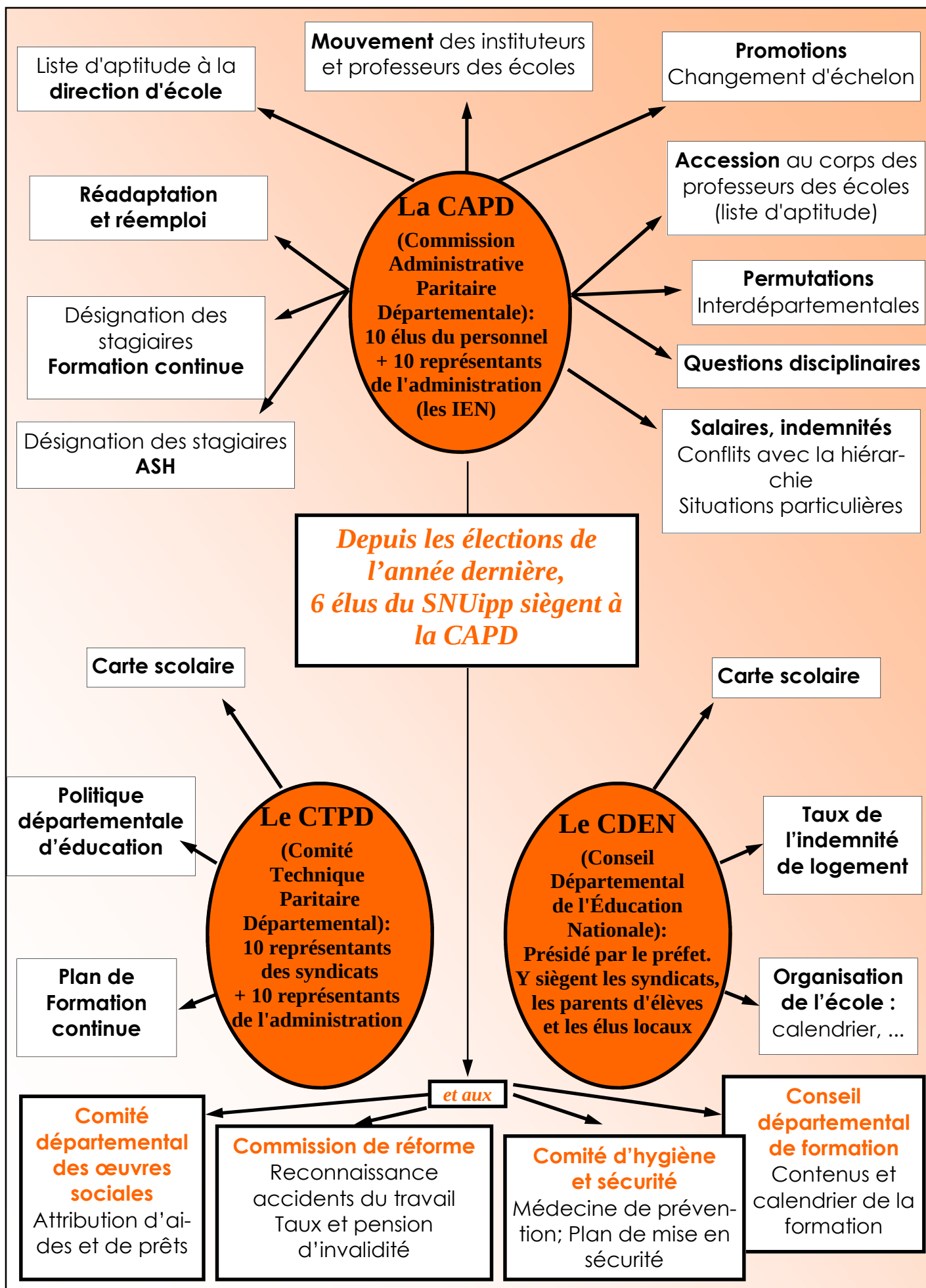
- **Il défend pied à pied les dossiers**, s'appuyant sur le travail de préparation ;
- Il est attentif aux **failles de l'administration** : positions contradictoires, non respect des droits ou de la réglementation, ...
- Il **argumente**, propose, éventuellement négocie ;
- Il s'unit aux élus des autres syndicats pour **faire front** contre des mesures dangereuses.
-

Après la commission

- **Il communique** le plus rapidement possible aux collègues syndiqué(e)s et à ceux qui lui ont confié leur dossier, les éléments les concernant.
- **Il rend compte à la profession** du déroulement de la séance (en respectant le secret sur les personnes)

Calendrier 2009-2010 des CAPD

28/08/09	Mouvement : suite ajustement + Refus de temps partiels
24/09/09	Dernières affectations rentrée 2009
22/10/09	Départs en stages de formation continue
19/11/09	Promotions + Baisses de notes + liste des MAT
21/01/10	Groupe de Travail Règles du mouvement
28/01/10	Groupe de Travail Permutations : vérifications de barèmes et majorations exceptionnelles handicap
04/02/10	Permutations : majoration des 500 points Départs en stage DDEAS et psychologues scolaires Liste d'aptitude direction d'écoles
25/03/10	Départs en CAPA-SH + Echanges franco-allemands Postes adaptés
11/05/10	Groupe de Travail : priorités du mouvement
11/05/10	Annulations de permutation congés de formation professionnelle disponibilités
20/05/10	Mouvement à TD
10/06/10	Accès hors classe INEAT EXEAT
01/07/10	Liste d'aptitude PE + Mouvement TP
26/08/10	Refus de temps partiels + Mouvement TP





Les ministres se succèdent, Les régressions se poursuivent

Il n'y aura eu aucun répit, ni pendant l'été, ni à cette rentrée, dans le cadre de la politique libérale du gouvernement qui creuse les inégalités, aggrave les conséquences de la crise, le chômage, la précarité, l'insécurité sociale, et remet en cause les solidarités. Plusieurs lois ont été adoptées pendant l'été, portant de nouvelles atteintes aux droits du travail (travail du dimanche) ou au statut de la Fonction Publique avec la loi de mobilité. Appauvrissement de l'Ecole suite après la suppression des postes non directement devant élèves, l'insuffisance du nombre de postes pour faire face à la hausse des effectifs, le démantèlement des RASED, la diminution du nombre de places en maternelle, le désengagement de l'Etat sur la question des auxiliaires de vie scolaire, la « réforme » de la formation des futurs professeurs des écoles...

Etat des lieux :

Revalorisation

Les comparaisons internationales dressent un constat clair : que ce soit en début de carrière ou après 15 ans de métier, les enseignants du primaire sont loin derrière de nombreux autres pays en terme de rémunération. 20 ans après la création du corps des professeurs des écoles, de nombreuses inégalités subsistent aujourd'hui dans les déroulements de carrière.

Le ministre du budget a lui-même reconnu que les enseignants n'étaient pas assez rémunérés. Le ministre de l'Education nationale annonce de premières mesures et l'ouverture de discussions qui débiteront le 1^{er} octobre.

Le SNUipp portera la nécessité de mesures de revalorisation pour l'ensemble des personnels et notamment d'accès de tous à l'indice terminal 783. (dossier spécial promotion pages 12 à 15)

Direction d'école et fonctionnement de l'école

A cette rentrée, les directeurs et directrices d'école font le constat d'une nouvelle augmentation de leur charge de travail liée à la mise en œuvre des réformes et à la multiplication d'indicateurs ou d'enquêtes. Leurs missions au sein de l'équipe se réduisent au profit d'exigences institutionnelles. Le SNUIPP rappelle la nécessité de temps supplémentaire de décharge pour la direction et le fonctionnement de l'école, ainsi qu'une aide à la direction par la création d'emplois statutaires. Le SNUipp demande une remise à plat des missions et responsabilités de la fonction de direction d'école.

Nouvelles modalités de mouvement

La modification des règles du mouvement a entraîné des bouleversements et mis des collègues dans de grandes difficultés. La diminution du nombre de vœux, la multiplication des postes à profil, les zones géographiques ayant entraîné des nominations contraintes à titre définitif, la non publication de listes de postes vacants, l'impossibilité de saisie des vœux lors de la deuxième phase... Tout cela a entraîné une forte augmentation des demandes de révision.

Le SNUipp demande la mise en place d'une réelle concertation pour la préparation de la note 2010. Il établira un bilan approfondi des opérations. A tous les niveaux, le SNUipp travaillera avec la profession pour faire adopter par les IA d'autres règles du mouvement répondant aux besoins des écoles et au respect des personnels ainsi qu'à la transparence de toutes les opérations.

EPEP

Si le SNUipp se félicite de la non mise en place des EPEP à cette rentrée 2009, il reste vigilant et s'opposera à toute nouvelle proposition de loi sur la question.

Education Prioritaire

Depuis la rentrée et depuis sa nomination, pas un mot du nouveau ministre pour l'Education Prioritaire. Ce qui est inquiétant, c'est qu'il a affirmé suivre les décisions prises par son prédécesseur qui déjà en parlait peu !

Par ailleurs, nous apprenons qu'aucun budget ne serait donné à L'Education Prioritaire, mis à part les personnels supplémentaires (dont une partie des postes a été supprimée l'an passé).

Oh Pardon : si, il reste L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF ! (hors temps scolaire) étendu à toutes les écoles, et pour lequel beaucoup d'heures supplémentaires défiscalisées seront accordées !

Obligations de service des enseignants spécialisés des RASED et des CLIS (rebaptisées Classes pour l'Inclusion Scolaire):

Les obligations de service de tous les enseignants du premier degré sont régies par les dispositions du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Le temps de service annuel, qui sert maintenant de référence, reste de 972 heures pour tous les enseignants. Il se décompose en 864 heures de classe (24 h fois 36 semaines), et 108 heures annualisées, réparties en 60 heures d'aide personnalisée, 24 heures de travaux en équipe pédagogique, 18 heures de formation et animation pédagogique et 6 heures de participation aux conseils d'école.

Cas des enseignants spécialisés :

Pour certaines catégories d'enseignants, des circulaires précisent l'application du décret. C'est le cas pour les psychologues scolaires, les enseignants de CLIS et du RASED. Par contre, il n'y a toujours pas d'actualisation des circulaires pour les enseignants des unités d'enseignement des établissements spécialisés (IME...) ni pour les UPI.

Pour les enseignants des RASED et de CLIS, les circulaires précisent trois points :

- *un temps de concertation propre au réseau ou à la CLIS est garanti pour permettre une réflexion sur le fonctionnement du réseau ou de la classe, sur l'évaluation de ses effets et, le cas échéant, sur la situation particulière de certains élèves.*
- *Le temps consacré par les maîtres spécialisés à la concertation, aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école est égal à 108 heures annuelles soit une moyenne de 3 heures hebdomadaires.*

Cette formulation précise l'utilisation des 108 heures annualisées pour les enseignants de CLIS et de RASED, l'aide personnalisée n'en fait pas partie, ils en sont donc, de fait, dispensés.

- *Les enseignants spécialisés peuvent participer aux animations et formations pédagogiques de la circonscription, mentionnées au 3° de l'article 2 du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008.*

Les 18 heures d'animation et formations pédagogiques s'ajoutent aux 108 heures annualisées, ce qui dans ce cas, porte le temps total « hors présence élève » à 126 heures par an, soit 3h30 par semaine en moyenne.

Concrètement, un enseignant spécialisé de RASED ou de CLIS doit donc effectuer 108 heures, incluant la concertation et les relations avec les parents, les travaux en équipes pédagogiques et la participation aux conseils d'école.

Il a droit également aux animations pédagogiques (prévues par la circonscription ou propres à la spécialité), qui se déduisent alors du temps de prise en charge élève, portant ce dernier à 846 heures, soit 23h30 par semaine en moyenne.

La défense des RASED se poursuit cette année

La nouvelle circulaire sur les Réseaux inscrit les aides spécialisées dans le nouveau contexte créé par la mise en place de l'aide personnalisée et les stages de remise à niveau. Ce nouveau texte très édulcoré et allégé est du même goût que le remaniement profond que les Réseaux ont pu connaître lors de cette rentrée : un « éclatement ». Des départs à la retraite non remplacés, des collègues sédentarisés, des secteurs à se répartir pour ceux qui restent

« mobiles » : tout est à reconstruire avec des Rased amputés d'un tiers de leurs effectifs. Toutes les demandes d'aides qui étaient déjà difficiles à satisfaire vont devoir maintenant trouver réponse en terme d'aide « personnalisée » à l'heure des repas.

Un point positif dans la circulaire : Les collègues spécialisés, sédentarisés sur « 1 ou 2 écoles » ou non sédentarisés, ont gardé les mêmes droits, les mêmes missions et obligations. TOUS sont encore intégrés à part entière dans le Réseau. Un temps de concertation propre au réseau est maintenu et reconnu.

Les côtés négatifs : - Nulle part dans la circulaire, il n'est fait état de la différenciation des

spécialisations des collègues CAPA-sh E et CAPA-sh G. Quel type d'aide sera amené à faire un collègue rééducateur sédentarisé face à des demandes d'aide pédagogique pour des élèves de l'école où il sera sédentarisé ? A l'inverse, quelle réponse en terme d'aide spécifique rééducative apportera un collègue CAPA-sh

E ?

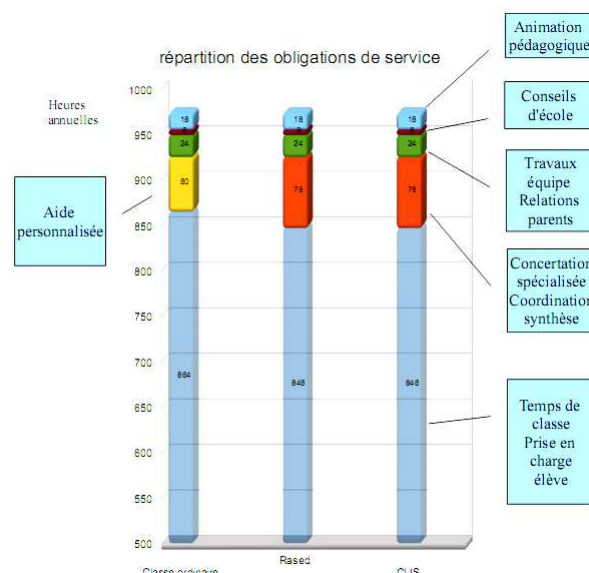
Il ne semble plus que ce soit la qualité et la spécificité de l'aide apportée qui soit prioritaire mais le poste occupé...

De plus, les collègues qui ne sont pas intégrés à une école devront se répartir autrement les zones d'intervention du

secteur et souvent un plus grand nombre d'écoles à couvrir du fait de la sédentarisation de leur(s) collègue(s).

Le caractère succinct du texte laisse la porte ouverte à une perspective d'organisation interne difficile et laborieuse pour les équipes. **Le Snuipp 91 dénonce l'aspect ambigu de cette circulaire et soutiendra dans son action tous les collègues spécialisés ou non qui auraient des pressions de leur supérieur hiérarchique** par rapport à l'organisation de la prise en charge de l'aide à apporter aux enfants en difficulté.

Catherine TAURAN



L'accompagnement des élèves handicapés

Agissons dès maintenant

le SNUipp91 s'engage pour porter les demandes de toutes les écoles, des collègues, des élèves, qui se retrouvent en situation de souffrance faute de soutien et d'aide adaptée.

30000 EVS remerciés, 1300 AVS AED renvoyés dans leurs foyers après 6 ans de bons et loyaux services... Voilà la réalité concrète de cette rentrée en terme d'accompagnement des élèves en situation de handicap.

En Essonne, toujours plus de notifications MDPH et aucun moyen supplémentaire pour assurer l'accueil de ces enfants. Dans le même temps, plusieurs AVS ne reconduisent pas leur contrat, phénomène largement explicable par la précarité du statut et les conditions de travail de ces personnels.

D'autres peinent à pouvoir continuer leur mission faute d'avoir signé le bon contrat (contrat aidé, plus vite viré).

Un nouveau dispositif en attente de circulaire d'application est en train de brouiller encore un peu plus les cartes avec l'annonce de la transmission des AVSi à la charge des associations : les usagers n'ont qu'à donc se débrouiller, *Aide toi, l'Etat ne le fera pas.*

Pas de réunion de rentrée pour mettre en place le fonctionnement de l'année... Pas de formation pour les nouveaux recrutés, le bricolage continue.

Ce sont là quelques éléments de cette rentrée sur le front des AVS et EVS.

Cette situation fait partie du panorama des dégradations que subit l'Ecole Publique dans la période et de la précarisation croissante des personnels.

Tous unis, AVS et EVS, enseignants, portons nos revendications contre les suppressions de postes et le manque de moyens, pour la défense de l'école, contre la dégradation des conditions de travail, l'autoritarisme et la volonté de mise au pas, pour nos statuts et nos droits.

Isabelle BORDET

Merci aux écoles qui ont déjà répondu à notre enquête mail de rentrée. Il en ressort qu'une cinquantaine d'élèves n'ont aucune aide à la scolarisation à ce jour en dehors de réductions d'horaires.

Pour porter nos revendications départementales jusqu'au ministère et alerter l'opinion publique, aidez-nous en renseignant dès aujourd'hui cette nouvelle enquête afin de préciser les situations diverses qui sont toutes singulières.

AVS EVS

- Un ou plusieurs enfants en situation de handicap est-il scolarisé dans votre classe ?
- Avec ou sans dossier MDPH ?
- Dans quelle classe est-il accueilli ? (préciser le nombre si plusieurs enfants relèvent du même niveau)

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
----	----	----	----	-----	-----	-----	-----
- Combien d'entre eux sont scolarisés à temps plein ?
- Combien à temps partiel (préciser le nombre d'heures)?
- Les heures d'accompagnement par un AVS notifiées au PPS de l'enfant sont-elles allouées et si oui à quelle hauteur ? (préciser)
- L'accompagnement est-il assuré par
 - un auxiliaire de vie scolaire (AVSi)
 - un emploi de vie scolaire : CAV CAE (entourer)
 - une ATSEM ou du personnel municipal
 - personne
- Comment s'organise l'école pour répondre aux besoins ?
- Quelle présence ponctuelle en terme d'enseignants spécialisés y a-t-il pour cet (ces) élève(s)?

RASED	SESSAD	CAMSP	CMP	aucune
Autre...				
- Divers (exprimez vos besoins ou vos questions, tout ce qui vous semble important à porter à notre connaissance)

+ numéro de téléphone pour joindre le (la) collègue sur ce dossier

À renvoyer d'urgence au SNUipp91—Maison des syndicats
12 place des terrasses
91034 Evry Cedex
En mentionnant le nom de l'école et la ville

Numéro de fax :
01.60.77.97.73

Pilotage, Management

Que deviennent les formateurs ???

Suite à l'audience accordée par Monsieur L'Inspecteur d'Académie de l'Essonne à des collègues formateurs du SNUipp 91, il a semblé important, aux conseillers pédagogiques du département, de se réunir et d'échanger sur leurs fonctionnements respectifs en tant que CPC et CPD.

Témoignages de conseillers pédagogiques

La grande nouveauté 2009 pour les conseillers pédagogiques notamment : les postes à profil !

Ils sont « l'avenir » pour l'Inspecteur d'Académie, car, d'après lui, cela fonctionne très bien dans le privé, pourquoi pas chez nous !

Nous tenons à souligner que nous ne sommes pas dans le privé et que nous avons choisi d'être fonctionnaire d'état dans l'Éducation nationale pour servir cet état avec les avantages et les contraintes de la fonction publique à laquelle nous sommes attachés.

La question de la charge de travail est évoquée.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie refuse que l'on oppose les tâches administratives aux tâches pédagogiques, il affirme que « toute tâche administrative est au service de la pédagogie ». Il suffit de « s'adapter » car notre travail est à « géométrie variable ». Les ACMO, les PPMS seraient donc, tout à fait, en phase avec nos missions.

Cette argumentation permet de nous imposer des charges administratives bien éloignées de nos fonctions de formateurs définies par le BO de 1996...

La circulaire provenant du BO N°22 du 28 mai 2009 sur les missions des corps d'inspection cite sur une phrase le rôle possible des conseillers pédagogiques : « *Il faut ici insister sur le rôle des conseillers pédagogiques et des professeurs chargés de mission auprès des inspecteurs. Ces personnels sont en mesure de fournir des éléments d'appréciation documentés sur l'activité des personnels enseignants.* »

Comme les professeurs des Écoles, les conseillers pédagogiques sont considérés comme des cadres A de la fonction publique. L'Inspecteur d'Académie a bien rappelé que nous étions des formateurs mais la question de nos horaires de travail reste floue. Nous ne sommes pas devant une classe, nous ne pouvons pas être soumis aux 26 heures. Il semble que cela soit le décret sur le temps de travail au sein de la fonction publique (2000) qui soit notre cadre avec une annualisation des 35 heures (~ 1600 heures à l'année) comme tous les personnels administratifs. Ce cadre ne prend pas en compte notre charge d'enseignement et ne peut donc convenir à notre mission de formateur. Il n'existe donc pas de texte clair sur notre temps de travail.



Il semble, à l'heure actuelle, que les inspecteurs de l'Éducation nationale ne peuvent nous obliger à travailler une semaine de plus en juillet ou en août, même si la tentation est forte et que les pressions existent.

Et l'école maternelle ?

Elle a gagné des **Inspecteurs chargés de Mission « Ecole Maternelle »** : 82 IEN nommés sur les 100 prévus.

Des affectations à géométrie variable : qui s'occupera de la maîtrise de la langue quand un autre fera un état des lieux des personnels ATSEM ? Ils auront bien sûr à s'occuper des « écoles privées »... D'autres s'intéresseront à l'EPS.

Dans l'Ain l'IEN concerné attend encore sa lettre de mission.

Et dans l'Essonne ? (voir ci-contre)

Il faut d'urgence que les enseignants d'abord, et les parents d'élèves et les élus fassent entendre leurs voix et surtout leurs besoins. Tous les élèves de 2 ans ½ ne trouveront pas leur place à l'école maternelle.

Pendant ce temps : des jardins d'éveil s'ouvrent

Une idée : Peut-être pourrions-nous proposer un observatoire de l'école maternelle publique en Essonne, un état des lieux évolutif permettant de répondre le mieux : aux enfants à accueillir, aux élèves qui y travaillent, aux enseignants qui y enseignent, aux familles qui en ont l'exigence, aux élus qui en ont la gestion.

Marie France WINGHARDT

Maternelle 91 : l'IA à l'école de Darcos

On se souvient que notre ancien ministre avait montré le peu d'estime qu'il accordait aux enseignants de maternelle et l'ignorance qu'il avait de ce qu'on y apprendait comme des besoins des enfants.

L'actuel IA semble partager les mêmes conceptions.

Après avoir contraint plusieurs écoles maternelles à se battre pendant de longs mois pour obtenir une ouverture (ou une réouverture) de classe tout en déclarant avoir baissé les normes à 30 élèves par classe, il a trouvé le moyen de nommer une enseignante à mi-temps lors du CTPD du 10 septembre qui a permis l'ouverture d'une classe à l'école de Châlo Saint Mars : le support est donc créé mais l'enseignante nommée n'y effectuera que les matinées au motif que l'après-midi, de nombreux enfants dorment !

Depuis, il fait preuve du même zèle.

C'est ainsi qu'il a refusé de prendre en compte 10 élèves ayant une dérogation à l'école maternelle J.F. Régnard de Dourdan ainsi que les nouveaux élèves qui frapperont bientôt à la porte de l'école dans le cadre de la livraison imminente de nouveaux logements. Accueillant actuellement 156 élèves (mais les 10 dérogations ne comptent pas...) pour 5 classes, l'école pourra compter sur les créneaux horaires disponibles de la collègue ZIL rattachée à l'école. Quand elle sera là bien sûr ! Et puis, quand l'effectif sera arrivé à 166 (car les 10 dérogations ne comptent toujours pas...), une BD pourra prendre elle aussi des groupes d'élèves à la place de la ZIL.

Les élèves et leurs parents, nos collègues apprécieront certainement le souci d'éviter la "surconsommation" de personnel qui guide l'IA.

Bien entendu, nous n'en resterons pas là et le SNUipp 91 prendra ses responsabilités pour que cette situation ne devienne pas la nouvelle norme de demain en maternelle.

Francis RODRIGUEZ



PROMOTIONS 2009-2010 des INSTITUTEURS et PROFESSEURS DES ÉCOLES

Un système injuste, inégalitaire

Le système de promotions est source d'injustice: nous arrivons tous à l'indice terminal mais plus ou moins rapidement.

Entre un collègue qui a la chance de franchir les échelons à la plus grande vitesse et un autre qui ne passera qu'à l'ancienneté, le manque à gagner se chiffre, sur l'ensemble de la carrière, à 38 000 € environ .

Dans le corps des professeurs des écoles, la notion même de déroulement de carrière identique pour tous a été abandonnée par l'introduction de la *Hors-classe* . Seuls quelques uns accéderont à l'indice terminal 783.

La position du SNUipp

Opposée à tout ce qui divise les personnels, la section départementale du SNUipp dénonce l'avancement à trois vitesses dans le déroulement de carrière des personnels.

Comme cela a été fait pour les trois premiers échelons, pour la hors-classe ou d'autres corps de la fonction publique (inspecteurs, par exemple) elle revendique l'avancement automatique, au meilleur rythme pour tous.

Le rôle des élus du personnels

Les élus du personnel défendent la position du SNUipp lors de la CAPD.

Ils vérifient, à partir des fiches de contrôle que les collègues leur envoient, l'exactitude des informations administratives. Ils veillent à ce qu'aucune erreur ne lèse un collègue. En 2006 par exemple, leur vigilance a permis de supprimer de la liste 7 collègues retraités et d'obtenir 7 promotions correspondantes.

CAPD Promotions novembre 2009

Nous vous invitons à remplir et à nous retourner dès que possible la fiche de contrôle syndical afin que nous puissions vérifier et comparer vos informations avec celles fournies par l'administration.

A l'issue de la CAPD, nous adresserons une information individuelle aux collègues qui nous auront adressé la fiche de la page IV.

Tous les syndiqués promouvables seront informés.

Pour vous aider, vous trouverez dans ce dossier:

- ⇒ Comment savoir si vous êtes promouvable
- ⇒ Le classement des promouvables.
- ⇒ Tableaux et infos utiles.
- ⇒ La fiche de contrôle syndical à nous retourner.

1. ÊTES-VOUS PROMOUVABLE?

Les instituteurs sont promouvables par année civile: du 1.01.2010 au 31.12.2010.

et les professeurs des écoles par année scolaire : du 1.09.2009 au 31.08.2010.

Pour être promouvable, il faut remplir dans le courant de l'année considérée les conditions d'ancienneté requises:

a) Je prends mon dernier arrêté de promotion ou consulte mon dossier sur IProf et je note : l'échelon obtenu et la date d'effet de cette promotion.

b) Je me reporte au tableau page suivante qui m'indique le temps nécessaire pour passer à l'échelon supérieur.

Attention ce temps n'est pas identique pour l'ensemble de la carrière.

c) J'ajoute le temps nécessaire à la date d'effet de ma précédente promotion : **si la date obtenue tombe dans l'année civile (pour les instits) ou dans l'année scolaire (pour les PE), je suis promouvable.**

2. LE CLASSEMENT DES PROMOUVABLES.

Le classement des collègues promouvables se fait selon un **barème départemental**.

Ce barème prend en compte l' Ancienneté Générale des Services (1 point par an, 1/12° de point par mois et 1/360° de point par jour) et un correctif de note* pour retard d'inspection. La note, elle, est comptée avec coefficient 2.

Soit : $(N \times 2) + (\text{corr} \times 2) + \text{AGS}$.

*** Correctif de note:**

À partir de 4 ans de retard d'inspection: + 0,5 point.

À partir de 5 ans de retard: 0,75 point.

À partir de 6 ans de retard: + 1 point.

Pour départager les ex æquo :

Pour les collègues qui ont le même barème, on classe d'abord tous ceux qui ont obtenu leur précédente promotion à l'ancienneté, puis ceux dont la promotion précédente était au mi-choix (au choix pour les PE), enfin ceux qui l'ont obtenue au choix (au grand choix pour les PE).

Si des égalités subsistent encore, le classement se fait alors selon l'ancienneté dans l'échelon, puis selon l'Ancienneté Générale des Services et enfin selon l'âge.

Le SNUipp continue d'intervenir pour obtenir un barème plus équitable. Nous vous tiendrons informés des évolutions de ce dossier.

3. QUI EST PROMU?

Le nombre de promus est fonction du nombre de promouvables à chaque échelon:

30% des promouvables pour les promotions au Choix (instits) ou Grand Choix (PE).

5/7^{ème} des promouvables pour les promotions au Mi-Choix (instits) ou Choix (PE).

Les personnels n'ayant pu bénéficier d'un avancement au choix ou au mi-choix sont automatiquement promus dès lors qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté dans l'échelon.

Pour être promu, il faut donc avoir un barème qui vous place dans ces contingents.

***Un métier, une carrière, une retraite: conquérir l'unité de la profession**
extrait du texte adopté lors du Congrès de Nevers du SNUipp, juin 2007*

Nous faisons le même métier, nous avons les mêmes missions, les mêmes responsabilités, mais nous n'avons pas la même carrière. Institutrices/teurs, professeurs des écoles intégrés ou recrutés soit par liste d'aptitude soit avec reconstitution de carrière, professeurs des écoles hors-classe... Trois échelles de rémunérations pour une seule et même profession. Des fins de carrière avec des écarts de rémunération jamais connus !

Alors que la création du corps des professeurs des écoles se fixait pour objectif un même niveau de recrutement et le même type de carrière dans les écoles, les collèges et les lycées, on est toujours loin du compte, très loin du compte, pour le plus grand nombre.

Le SNUIPP refuse d'opposer une catégorie à une autre et agit pour défendre l'intérêt commun des enseignants du 1er degré.

La perte du droit au logement, du droit à partir à 55 ans ainsi que les mauvaises conditions de reclassement ont contraint des milliers de collègues à ne pas demander leur intégration.

Toutefois, la situation de ces derniers instituteurs n'est pas sans conséquence sur les possibilités d'assimilation pour les

collègues instituteurs retraités (environ 116 000).

Le début de carrière des PE doit être revalorisé.

L'écart entre le traitement du 1er échelon et le SMIC n'a cessé de diminuer ces dernières années.

L'accession simultanée, à partir du 7ème échelon, de PE sortis d'IUFM et d'instituteurs intégrés par liste d'aptitude ou concours interne, provoque un bouchon imposant une évolution de carrière à l'ancienneté pour les PE sortis d'IUFM.

Tout PE doit pouvoir partir en retraite en ayant atteint au moins le 11ème échelon.

Actuellement, moins de 9% de PE accèdent à la hors classe. Cette situation contribue à développer des inégalités inacceptables entre les catégories, les hommes et les femmes.... Jamais les écarts de traitement en fin de carrière n'ont connu une telle importance.

**Le SNUIPP exige pour les enseignants du 1er degré
une classe unique à l'indice terminal 783
avec un rythme unique d'avancement.**

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

	INSTITUTEURS			PROFESSEURS D'ECOLE		
	Ancienneté	Mi-choix	Choix	Ancienneté	Choix	Gd Choix
du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon	9 mois	9 mois	9 mois	3 mois	3 mois	3 mois
du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} échelon	9 mois	9 mois	9 mois	9 mois	9 mois	9 mois
du 3 ^{ème} au 4 ^{ème} échelon	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an
du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	1 an 6 mois	1 an 6 mois	1 an 3 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans
du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	1 an 6 mois	1 an 6 mois	1 an 3 mois	3 ans 6 mois	3 ans	2 ans 6 mois
du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon	2 an 6 mois	1 an 6 mois	1 an 3 mois	3 ans 6 mois	3 ans	2 ans 6 mois
du 7 ^{ème} au 8 ^{ème} échelon	4 ans 6 mois	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	3 ans	2 ans 6 mois
du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon	4 ans 6 mois	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois	4 ans 6 mois	4 ans	2 ans 6 mois
du 9 ^{ème} au 10 ^{ème} échelon	4 ans 6 mois	4 ans	2 ans 6 mois	5 ans	4 ans	3 ans
du 10 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	4 ans 6 mois	4 ans	3 ans	5 ans 6 mois	4 ans 6 mois	3 ans
	26 ans	22 ans	16 ans 9 mois	30 ans	26 ans	20 ans

Pour info, rappel des
Promos 2008-09

INSTITUTEURS					PROFESSEURS DES ECOLES			
	Promouvables	Promus	Barème du dernier promu	échelon		Promouvables	Promus	Barème du dernier promu
Choix	28	8	58.247	11 ^{ème}	Gd choix	106	31	74,647
Mi-choix	25	17	58.819		Choix	64	45	69,375
Ancienneté	17	8	-		Ancienneté	17	17	-
Choix	61	18	51,217	10 ^{ème}	Gd choix	173	51	69,242
Mi-choix	26	18	50,386		Choix	123	87	63,908
Ancienneté	20	10	-		Ancienneté	37	37	-
Choix	7	2	46,336	9 ^{ème}	Gd choix	331	99	54,547
Mi-choix	13	9	42,242		Choix	152	108	51,503
Ancienneté	6	6	-		Ancienneté	108	33	-
Choix	3	0	-	8 ^{ème}	Gd choix	346	104	48,883
Mi-choix	0	0	-		Choix	246	176	42,456
Ancienneté	3	3	-		Ancienneté	211	96	-
Choix	2	0	-	7 ^{ème}	Gd choix	376	112	40,003
Mi-choix	1	0	-		Choix	217	155	36,611
Ancienneté	1	1	-		Ancienneté	152	54	-
Choix	2	0	-	6 ^{ème}	Gd choix	394	118	32,003
Mi-choix	0	0	-		Choix	281	200	29,836
Ancienneté	2	2	-		Ancienneté	186	80	-
Choix	0	0	-	5 ^{ème}	Gd choix	321	96	28,731
Ancienneté	0	0	-		Ancienneté	312	218	-
Ancienneté	1	1	-	4 ^{ème}	Ancienneté	311	311	-

Une individualisation des rémunérations de plus en plus préoccupante.

Ces dernières années, nous avons assisté à la multiplication de primes spécifiques qui contribuent à diviser les personnels et les équipes:

- Stages de Remise A Niveau
- Primes aux évaluations nationales qui pourraient être versées en octobre-novembre pour l'année scolaire 2008/2009 mais qui risquent de n'être pas reconduites cette année. Il s'agissait de « faire passer » ces nouvelles évaluations.
- Heures supplémentaires dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

Parallèlement, le pouvoir d'achat des enseignants n'a cessé de diminuer (-20% en 25 ans) et de nombreux collègues se portent volontaires pour compenser le manque à gagner, quelquefois au détriment de leur vie personnelle et de leur état de santé (stress, fatigue).

C'est pourquoi le SNUipp engagera une campagne de mobilisation de la profession sur la nécessité de revalorisation et l'accès de tous à l'indice terminal 783.

Hors-classe : Inacceptable!

La CAPD a lieu en mars avec effet au 1^{er} septembre suivant.
Au 28/04/2009, l'Essonne s'était vu attribuer 74 places.

Barème du dernier promu: 41,500 points.

Avancement Hors-Classe des PE							
Echelon	1	2	3	4	5	6	7
Temps de passage	2a 6m	2a 6m	2a 6m	2a 6m	3a	3a	
Indice	495	560	601	642	695	741	783

Calcul du barème: (Échelon x 2) + note d'inspection

Peuvent s'ajouter des points de bonification supplémentaires en fonction du poste occupé (points cumulables):
+ 1 point pour direction d'école (nouveau 2009).
+ 1 point pour poste en Education Prioritaire

PROMOTIONS 2009-2010

FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL

INSTITUTEURS ANNÉE CIVILE DU 01/01/2010 AU 31/12/2010

NOM:

Prénom:

Adresse personnelle:

.....

.....

.....

Email :@.....

Échelon actuel: Depuis le/...../.....

Obtenu au **Choix** . **Mi-choix** . **Ancienneté**

Note (avant le 30/06/09) :

Date de la dernière inspection :/...../.....

Ancienneté Générale des Services au 31/12/09 :

.....ansmoisjours

Date de naissance:/...../.....

Autres renseignements:

Avez vous eu un congé parental: oui / non

Si oui du au

Disponibilité: oui / non

Si oui du au

Position hors-cadre: oui / non

Si oui du au

PROFESSEURS D'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE DU 01/09/2009 AU 31/08/2010

NOM:

Prénom:

Adresse personnelle:

.....

.....

.....

Email :@.....

Échelon actuel: Depuis le/...../.....

Obtenu au **Grand Choix** . **Choix** . **Ancienneté**

Note (avant le 30/06/09) :

Date de la dernière inspection :/...../.....

Ancienneté Générale des Services au 31/08/09 :

.....ansmoisjours

Date de naissance:/...../.....

Autres renseignements:

Avez vous eu un congé parental: oui / non

Si oui du au

Disponibilité: oui / non

Si oui du au

Position hors-cadre: oui / non

Si oui du au

Les informations communiquées pourront faire l'objet d'un traitement informatisé.
Conformément à la loi Informatique et Liberté, vous pouvez accéder à votre dossier et faire corriger ou effacer les données vous concernant.

Fiche de contrôle à renvoyer au SNUipp-FSU
Maison des syndicats, 12 place des terrasses, 91034 EVRY Cedex

**Les élu(e)s du SNUipp
à la CAPD :**
Isabelle BORDET
Emmanuel CABIRAN
Élisabeth FAUVEL
Alain GOINY
Francis RODRIGUEZ
Catherine TAURAN

FORMATION DES ENSEIGNANTS :

Enseigner sans formation professionnelle

2008-2009 : des luttes pour une part gagnantes !

Les luttes et actions menées par les universitaires, formateurs IUFM, organisations syndicales, élus, responsables d'associations, avaient acculé Xavier DARCOS et le gouvernement à reculer sur les décisions concernant la « mastérisation » de la formation des enseignants .

Une année de transition avait été obtenue pour y réfléchir, mettre en débat et mieux décider.

Les commissions MAROIS et FILÂTRE (noms des 2 recteurs responsables) se sont réunies et ont déposées des conclusions.

Juillet-Août 2009 : PATRATAS !

Sans tenir compte des travaux et exigences des personnels, les décrets prévus sortent : la mastérisation est en marche ! Pour devenir enseignant il faut désormais être titulaire d'un Master 2 et avoir réussi au concours nouvelle formule. Puis être stagiaire à 2/3 de temps dans les classes .

Les PE1 et PLC1 deviennent, avec leur inscription obligatoire à l'université, des M1 (master 1^{ère} année). Ils obtiendront l'équivalence du M1 s'ils sont admissibles au concours 2010 et pourront s'inscrire en M2 (niveau nécessaire pour devenir enseignant désormais). De plus, ils devront réaliser un mémoire.

Les PE2 (candidats de juillet 2009) poursuivront une formation initiale de stagiaires rémunérés - ancienne formule, avec 1 stage de pratique accompagnée chez un PEMF , et 1 stage en responsabilité (108h en Stage filé et 162h en Stage groupé).

Septembre 2009 au BO du 27 Août : enseigner sans formation pour les PE1-M1 !

Dans le cadre des masters les recteurs exigent que les M1 (PE1) et des M2 (à l'université) s'ils se destinent à l'enseignement, réalisent un stage de 108h et ce dès cette année scolaire .

De manière transitoire, dans l'académie deVersailles, les M1 et les M2, inscrits au concours de recrutement, feraient : 2 semaines de pratique accompagnée chez un PEMF (non-rémunérées) et 54h (soit 2 semaines) de **stage en responsabilité** dans des classes rémunérées environ 1500€ net (3000€ pour 108h).

La proposition de formation ultra-légère de 2 semaines en pratique accompagnée vient de l'IUFM sous la pression des représentants syndicaux (notamment la FSU) .

Mais l'objectif sera atteint : juillet 2011, les sites IUFM disparaissent

Où en est-on ?

A Cergy-Pontoise (pourtant université « intégratrice ») le site IUFM disparaîtra au profit d'un Centre Européen Ressources et Recherche en Relations Internationales.

Il a été annoncé que le site d'Etiolles disparaîtrait en 2011.

Seul demeurerait le nouveau site de Gennevilliers, ouvert cette année.

ET ALORS ?

↔ après s'être moqué ouvertement des personnels en installant une fausse consultation et être passé en force par des décrets décisifs,

↔ après avoir installé encore des groupes de travail essentiellement axés sur les concours,

↔ après avoir pratiquement détruit le statut de fonctionnaire en Service Public en recourant à des étudiants sans formation non-reçus au concours,

↔ après ne pas s'être soucié du fait que dans bien des universités il n'existe pas de M1, les masters PE n'étant pas mis en place,

le ministère poursuit son projet régressif.

Le SNUipp dans la FSU propose une autre mastérisation : en maintenant le lien entre concours et formation, en préservant la fonction publique d'Etat, en exigeant un vrai stage de fonctionnaire rémunéré...

Marie-France WINGHARDT

SE BATTRE SUR TOUS LES FRONTS !



Grappe A

CHSD Extraordinaire du 16 /09/09



Ce CHSD (comité hygiène et sécurité départemental) avait été demandé par la FSU 91 à l'IA par un courrier du 24 août sur la question spécifique des mesures de prévention concernant la grippe A (H1N1).

Les docteurs Cordoliani (médecin de prévention auprès du recteur de l'Académie de Versailles), Labaye (médecin scolaire, responsable départementale) et Macé (médecin de prévention de l'Essonne) ont répondu aux questions « médicales » en complément de l'Inspecteur d'Académie.

Situation au 16 septembre : l'Essonne comme l'ensemble de la France est entrée en phase d'épidémie. Les gestes barrières servent à retarder son développement. La vaccination n'aura lieu que sur la base du volontariat. Nous avons souligné la diversité des situations matérielles des écoles et établissements quant à la fourniture de matériel pour mettre en œuvre les gestes barrières. Un courrier du Préfet à l'adresse des Maires va partir pour les inviter à une réunion le 29 septembre afin que les moyens matériels (ex : savon, essuie-main, etc...) soient partout disponibles.

Mesures de prévention

Solutions hydro-alcooliques, attention danger ! Dans le primaire, il est conseillé que les flacons soient gérés par les enseignants.

- **Fièvre** : c'est un des symptômes mais il n'est jamais demandé de prendre la température (pas besoin de thermomètre, donc !).
- **Isolement** : le médecin a rappelé la base du protocole d'urgence ; la surveillance est prioritaire sur l'isolement (y compris d'un adulte qui a un malaise !). L'isolement peut donc simplement être un coin de la classe avec une distance supérieure à 2 mètres...et un masque chirurgical.

L'ingénieur Hygiène et sécurité a rappelé la présence du registre hygiène et sécurité dans chaque école ou établissement, qui doit être accessible à tous les employés, et sur

lequel chacun-e peut signaler les problèmes constatés afin d'y apporter une réponse (ne pas hésiter à nous en faire part également).

Il a également rappelé l'importance d'aérer les salles pendant les récréations ou temps de midi pour évacuer...

Une note de l'Inspection Académique devrait prochainement parvenir dans les écoles et établissements pour apporter ces précisions.

Pour les personnels, le médecin de prévention a insisté sur le fait que « **lorsqu'on est malade, il faut s'astreindre à ne pas aller au travail et ne pas reprendre avant la fin de son arrêt maladie** ». Ceci contraste avec la campagne de dénigrement du Ministère...

Nous avons insisté sur la situation des personnels de service, particulièrement ceux qui ont pour mission la propreté des locaux : ils ont actuellement un travail supplémentaire et il faut être particulièrement vigilant sur leur protection (gants, ...).

Personnels à risque : aucun avis n'a été diffusé bien que la circulaire du MEN (01 09 09) précise que « les personnels souffrant de pathologies à risque... ainsi que les femmes enceintes sont invitées à se signaler aux services de médecine de prévention ».

Il est maintenant prévu que **les femmes enceintes** qui le souhaitent soient écartées du public et donc de l'enseignement à partir du 3ème trimestre de grossesse (soit 1 mois avant la date du congé de maternité courant). **Le médecin de prévention prendra la décision.**

Pour les personnes présentant **des pathologies à risque**, la sécurité sociale (MGEN) prévoit de leur envoyer des « bons » pour qu'elles soient prioritaires pour la vaccination lorsque le dispositif et les vaccins seront prêts.

Quand une campagne générale de vaccination sera organisée, il faudra que les 2 parents d'élèves aient donné leur accord.

Interventions de la FSU

Nous avons insisté sur le déficit d'informations précises au-delà du battage médiatique, sur l'écart entre la simplicité des gestes barrières et le manque de moyens pour les mettre en œuvre.

Par ailleurs, la FSU s'élève contre les restrictions aux droits des personnels envisagées par l'Etat dans la circulaire du 26 août 2009 (travail à distance, restriction sur les autorisations d'absences, tentative de recueil de données personnelles – téléphone, mail, connexion au domicile -, limitation du droit de retrait, dérogation aux horaires de travail).

Etat du personnels de santé en Essonne (254 000 élèves et 18 000 personnels)

- 1 Médecin de prévention pour 2 postes (concernent les personnels)
- 36 postes de Médecins de l'Education Nationale (concernent les élèves) tous pourvus
- 5 postes d'infirmières non pourvus sans compté les arrêts divers

La délégation FSU au CHSD : Huguette Carle, Agnès Grand, Claire Crépeau, Alain Goiny

Calendrier indicatif des opérations administratives

Opération	Circulaire	Candidature	Résultats/CAPD ou Groupe de Travail	Observation
Concours interne PE	septembre	SIAC du 10/09 au 20/10/2009	-	Epreuve le 17/03/2010 de 9h00 à 13h00
Départ en stage de Formation Continue	Juin 2009	jusqu'au 20/09	22/10/2009	Demande de résultats par mail à la section
Promotions	-	-	19/11/2009	Fiche de contrôle SNUJpp
Liste aptitude directeurs	octobre	Avant mi-novembre	04/02/2010	Entretien en janvier
Permutations Nationales	novembre	Mi-novembre / 1ère semaine de décembre	Vérification barèmes 28/01/2010 CAPD 500 pts 04/02/2010	Fiche de contrôle SNUJpp
Stage DDEAS et Psychologues scolaires	décembre	décembre	04/02/2010	
CAPASH	décembre	Mi-décembre/ mi-janvier	25/03/2010	Double à envoyer au SNUJpp
Liste aptitude PE	janvier	février	01/07/2010	-
Congé formation, disponibilité, temps partiel de droit, sur autorisation	janvier	Mi mars	11/05/2010 Refus Temps partiel 26/08/2010	Double à envoyer au SNUJpp
Mouvement TD	janvier	février	(Priorités 11/05/2010) 20/05/2010	Fiche de contrôle SNUJpp
Départ en retraite	février	Avant fin juin	-	-
Exeat	mars	Avant mi-avril	10/06/2010	Fiche de contrôle SNUJpp
Délégations administratives	mai	Après CAPD Mvt TD	01/07/2010	Double à envoyer au SNUJpp
Mouvement TP	mai	Après CAPD Mvt TD	01/07/2010	Fiche de contrôle SNUJpp

Traitements et indemnités

Indice fonction publique Au 1er juillet 2009, la valeur du point d'indice brut est de **55,1217€** (soit 4,593475€ par mois)

Indemnités direction : charge administrative

Nbre de classes de l'école	Part fixe	Part variable
De 1 à 4 classes	1295,62 € (107,97€ par mois)	200 €
De 5 à 9 classes	1295,62 € (107,97€ par mois)	400 €
10 classes et plus	1295,62 € (107,97€ par mois)	600 €

La part variable est payée en une seule fois au cour du premier trimestre de l'année scolaire.

Indemnité d'intérim de direction : 150% de l'indemnité de charge administrative

L'indemnité de sujétions spéciales des directeurs est majorée de 20% pour les écoles en ZEP, ce qui donne :

Nbre de classes de l'école	Part fixe	Part variable
De 1 à 4 classes	1554,74 € (129,56 € par mois)	240 €
De 5 à 9 classes	1554,74 € (129,56 € par mois)	480 €
10 classes et plus	1554,74 € (129,56 € par mois)	720 €

Indemnités ZIL ou BD

Le versement de l'ISSR est effectif pour les jours travaillés uniquement en remplacement devant une classe. Pas de versement de l'ISSR pour les BD affectés à l'année.

L'indemnité est calculée à partir de la distance de son école de rattachement. L'indemnité est comptée par jour de remplacement effectif.

Moins de 10 km	15,07 € / jour
10 à 19 km	19,62 € / jour
20 à 29 km	24,18 € / jour
30 à 39 km	28,39 € / jour
40 à 49 km	33,72 € / jour
50 à 59 km	39,06 € / jour
60 à 80 km	44,76 € / jour
Par tranche de 20km en +	6,68 € par jour

Autres indemnités

Maître d'accueil temporaire par semaine et stagiaire	22,87 €
Activités péri-éducatives	23,34 € / H
Soutien scolaire instituteur	24,01 € / H
PE	26,98 € / H
PE hors classe	29,68 € / H
Indemnité ZEP et CLIN	1146,36 € / an

Travaux supplémentaires pour le compte de collectivités locales

	Taux de l'heure d'enseignement	Taux de l'heure d'étude surveillée	Taux de l'heure de surveillance
instituteurs	21,44 €	19,30 €	10,29 €
PE	24,09 €	21,68 €	11,56 €
PE hors classe	26,50 €	23,85 €	12,72 €

Indemnités personnels spécialisés

Indemnités SEGPA, EREA, CNED, UPI, Classe relais : **1546,20 € / an**, paiement trimestriel

Heures de coordination et de synthèse en SEGPA, EREA, UPI, heures supplémentaires en établissement spécialisé :
 Instituteur : 21,44€ PE : 24,09€ PE hors classe : 26,50€

NBI	enseignant en CLIS	27 points
	Instiit spé ancien régime	15 points
	Directeurs	8 points
	Etablissement sensible	30 points
	Coordonnateur REP ZEP	30 points
	Enseignant classe relais	30 points
	Enseignant CLIN	30 points

PE spécialisés : indemnité de fonction particulière au prorata du temps d'exercice : **827,40€/an, non cumulable avec une NBI**

Frais de déplacement pour les personnels de RASED : enveloppe budgétaire différente selon les circonscriptions

Barèmes

ATTENTION: les barèmes ci-dessous peuvent être modifiés par l'Inspecteur d'Académie après avis de la CAPD. Dans ce cas les délégués du personnel du SNUIPP 91 informent toutes les écoles .

Promotion : voir dossier pages précédentes

Intégration dans le corps de PE

Note*(+correctif de note**) x2 +AGS*** (1 pt par an, 1/12° pt par mois) + 5pts diplôme universitaire+5 points diplôme professionnel + 1pt si directeur en poste+3 points si fonction ZEP dans les 3 dernières années (y compris l'année en cours)

*Note prise en compte au 1/03/2010

** correctif note: jusqu'au 8ème échelon inclus: 1/4 (max 1 pt) à partir de la 4° année de retard (x2)

À partir du 9° échelon: +1/4 pt par an pour la 4° et 5° année de retard (x2)

+1/2 pt pour la 6° année de retard et au-delà (X2)

***AGS prise en compte au 1/09

Priorité accordée dans les cas suivants :

- AGS supérieure à 35 ans et demi au 01/09/10
- AGS supérieure à 34 ans au 01/09/10 pour les personnes nées avant le 01/09/1956
- Mères de 3 enfants ayant 54 ans révolus au 01/09/2010

Formation continue

252 (nombre de jours de formation auxquels chaque enseignant a droit)

- nombre de jours de formation déjà effectués
 + AGS

- 28 (si le collègue atteint 27 jours de stage au plus dans les 3 années précédentes)

Accès à la hors classe:

Note (+correctif de note) + échelon (X2) + 1 pt si poste en Education Prioritaire + 1pt si directeur

Mouvement:

Points ordinaires:

AGS (prise en compte au 31/12) 2 pts par an pour les 10 premières années, 1 pt par an pour les 10 suivantes, 0,5 pt pour les autres)

+ ancienneté dans le poste 1pt par an à TD (y compris l'année en cours)

+ 1 pt par enfant (né avant le 1er mai, âgé de moins de 18 ans au 31 mai)

Points supplémentaires:

Intérim de direction: 10 pts

Non spé en ASH : 10 pts

Education prioritaire: 10 pts si à TP / 15 pts si à TD depuis sept 2007

Congés formation

AGS au 31/08/2010

- 3 points par an si recruté avant 1990
- 1 point par an si recruté à partir de 1990

+ points pour Deug ou Licence = 80 pts

Maîtrise, Master, Capes, Agrégation= 60 pts

SAENES (ex SASU), ADAENES (ex AADU), Concours

Fonction Publique = 80 pts

Autres formations = 20 pts

Renouvellement de demande : 10 pts (1er), 50 pts (2ème)

Stages CAPA-SH:

AGS: 1pt par an(max 30pts)

+ année d'exercice dans enseignement spécial: 1pt par an (max 10 pts)

+ ancienneté de candidature: 1pt par an (max 4 pts)

Pratique/ droit syndical

Modèle de lettre de déclaration d'intention de faire grève proposé par le SNUipp :

Nom :

A M. l'Inspecteur d'Académie

Prénom :

(s/c de M. l'IEP de)

(Affectation)

La Loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire apporte de nouvelles restrictions à une liberté fondamentale – le droit de faire grève - reconnu à tous les salariés dans la constitution pour la défense des intérêts professionnels et collectifs.

Un certain nombre d'organisations syndicales en demande d'ailleurs l'abrogation.

Cette loi impose "à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer". Ceci est une déclaration d'intention qui ne présage en rien de ma participation effective à ce mouvement.

En conséquence, je vous informe de mon intention de participer au mouvement de grève du à partir de heures.

Conformément à la loi, je vous rappelle que cette lettre "est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil" (article L133-5).

Le

Signature

Rappel : le directeur n'a pas à faire de déclaration par école et n'a rien à communiquer aux mairies ou à qui que ce soit.

RESISTER AUX TENTATIVES D'INTIMIDATION

N'accorder aucun crédit aux informations de la radio, de la télévision, de la presse qui transmettent des communiqués indiquant que les écoles assurent l'accueil des élèves. Des pressions sont parfois exercées sur les directeurs par l'Administration pour maintenir les écoles ouvertes. Il s'agit d'un abus de pouvoir. Seule une réquisition individuelle, signée du préfet (procédure exceptionnelle, jamais utilisée) est à prendre en considération.

L'Inspecteur d'Académie n'en a pas le pouvoir.

QUI FAIT GREVE

L'ensemble des instituteurs et des professeurs des écoles ont droit de grève, les adjoints comme les directeurs, les personnels spécialisés, les enseignants en stage, les titulaires, les non-titulaires, les stagiaires, les professeurs des écoles recrutés sur liste complémentaire, les conseillers pédagogiques, les aides-éducateurs, les assistants d'éducation... Les emplois vie scolaires et AVS ont également le droit de grève. Les seuls personnels n'ayant pas le droit de grève sont les chefs d'établissement du second degré.

Texte de référence : Décret n°88-343 du 11 avril 1988.

APRES LA GREVE

Pour les retenues de salaires, il appartient à l'Administration de faire la preuve de la participation à la grève. Ainsi les grévistes, quelle que soit leur fonction, ne répondent à aucune enquête, ne s'inscrivent sur aucune liste, ne signent quelque état que ce soit.

Les directeurs et directrices n'ont à accomplir aucune tâche administrative particulière à ce sujet, sinon transmettre les documents de l'Administration aux non grévistes qui les gèrent eux mêmes. Ils ne certifient rien.

DISPONIBLE SUR DEMANDE À LA SECTION DÉPARTEMENTALE : LE MÉMENTO PARTIR ENSEIGNER HORS DE FRANCE

Pour aider les candidats à un départ à l'étranger à mieux comprendre et appréhender les recrutements, la section hors de France du SNUipp propose une brochure qui recense les différentes possibilités, les calendriers à respecter et les écueils à éviter.

Retrouvez-le sur <http://www.snuipp.fr>

91 Actualités n° 131. p 14

Glossaire actualisé, agréé par l'Education Nationale

Pilotage : Le pilotage d'un avion s'effectue « à vue » ou « aux instruments ». A l'Education Nationale, on ne saurait plus se contenter du pilotage à (courte) vue qui semble définir les dernières orientations ministérielles. On ressent maintenant le besoin d'avoir des indicateurs, à défaut de cadrans, voyants et autres boutons. Il en résulte la multiplication des enquêtes, des évaluations au codage simplifié (simpliste) et des publications de tableaux de bords (au codage digne de la maternelle : pastilles oranges ou vertes, surtout pas de rouge). Cela permet de faire accroire que notre institution pourrait se réformer d'un coup de manette magique...

« Quand je serai grand, je serai pilote à l'Education Nationale ! »

Management : Diriger une administration, c'est ringard, carrément paléolithique (mammouthesque ?)

Gérer des stocks (M. Rocard) ou des ressources humaines, ça c'est moderne ! Ressources est d'ailleurs un terme bien commode pour déshumaniser cette gestion : les ressources n'ont pas de droits, de contraintes familiales ou sociales, on essaie d'en faire des choses corvéables à merci dont on s'étonne qu'elles résistent parfois. Le management est l'art de gérer au plus près les effectifs car il faut faire attention « au sous-emploi et à la surconsommation » desdites ressources. Ça coûte cher !

Question : Les enseignants, tels les ressources naturelles, sont-ils voués à se raréfier ?

Mobilité : Se voudrait un synonyme moderne de mouvement. Cependant, si ce dernier sous-entend un acte volontaire de la part des collègues qui y participent, mobilité vise à conditionner les esprits à accepter un déplacement « dans l'intérêt du service » (regroupement des temps partiels, complément de service sur une autre école, pourquoi pas changement régulier de poste...). A terme, cela pourrait signifier que le poste à titre définitif ne serait qu'indicatif (adresse postale administrative)

Equivalent Temps Plein : Unité de calcul servant à dénombrer les effectifs théoriques disponibles ou nécessaires. Ne correspond pas aux besoins réels, oblige les jeunes collègues à cumuler les quarts de temps dans des classes ou des écoles différentes.

Intérêt du service : Motif invoqué de plus en plus souvent pour remettre en cause les règles et les droits des personnels. Raison immanente devant laquelle tous et toutes devraient s'incliner car coupables de « coûter cher ».

Service Public : Entité démoniaque à sacrifier au nom de la libre concurrence et du meilleur service rendu à un coût moindre. C'est pourquoi, les trois opérateurs téléphoniques ont été condamnés pour entente illégale, les fournisseurs d'électricité privés français sont plus chers, que les autoroutes privatisées font flamber les tarifs. Après les télécoms, la poste et l'assistance publique, l'éducation est le dernier grand service public à démanteler. Elle représente un marché de plus de 1000 milliards de dollars de par le monde. Son démantèlement serait une bonne aubaine pour un marché économique en quête de nouveaux moteurs de croissance.

Emmanuel CABIRAN



IL Y A DES VIDES QUE NOS ENFANTS N'OUBLIERONT PAS...



Résistance !

www.educationsansfrontieres.org



Réseau Éducation Sans Frontières:

Des arrestations de parents ont encore lieu aux abords des écoles.
La période estivale, dans un contexte de mobilisation réduite, a été propice à la multiplication des reconduites à la frontière.

C'est dans ce contexte de durcissement que nous poursuivons notre engagement dans les différents collectifs locaux de RESF.

CONTACT : resf91@yahoo.fr
ou numéro d'urgence 06 37 86 37 83

Vous pouvez également joindre Claire Crépeau à
fsu91@fsu.fr

NE RESTEZ PAS ISOLÉ-E-S...



S'informer, débattre, décider ...
Se rassembler pour mieux agir ...
Agir pour faire échec aux projets néfastes, pour améliorer les conditions de carrière et de travail ...
Exiger l'école de la réussite de tous, imposer des choix solidaires pour les droits sociaux ...
Construire les mobilisations dans la profession et au-delà ...

Se syndiquer, c'est peser sur tous les choix plutôt que les subir

Grâce au vote de la profession, le SNUipp est le premier syndicat dans les écoles de l'Essonne et de France.
Mais, c'est le nombre de ses adhérents qui fait sa force face à l'Administration et au gouvernement !
Les cotisations de ses adhérents sont le seul moyen de financement des actions et des publications du SNUipp 91.

Par là même, c'est la
garantie de son
indépendance !

Bien sûr, les délégués du personnel du SNUipp 91 continueront de défendre et de soutenir l'ensemble des collègues.

Mais leur action sera d'autant plus efficace que vous serez nombreux à lui apporter votre soutien.

Et puis, quelque part, pour vous, pour nous tous (du débutant au retraité), n'est-ce pas aussi un moyen de se sentir moins seul, dans une profession difficile ?

Alors, plus d'hésitation :

SYNDIQUEZ- VOUS AU SNUIPP !

